

AIDE A PROJETS CVEC

Règlement du dispositif Crous de soutien financier aux projets en milieu étudiant

PRÉAMBULE

La Contribution Vie Etudiante et de Campus (C.V.E.C.) instituée par la loi « Orientation et Réussite des Etudiants » du 8 mars 2018 est collectée par les CROUS. Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'en acquitter avant de s'inscrire dans son établissement. Les sommes collectées bénéficient aux étudiants dans le cadre de financements de projets destinés à améliorer leurs conditions de vie. La vie de campus inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et leurs projets associatifs, et de mettre en place des actions en faveur de la santé ou de développement durable (Bulletin officiel n°12 du 21 mars 2019 – Contribution à la vie étudiante et de campus circulaire n°2019-029 MESRI - DGESIP A2-2)

ARTICLE 1. PRESENTATION DU DISPOSITIF

Ce dispositif d'Aide aux projets a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des étudiants sur l'ensemble du territoire en travaillant sur les axes prédéfinis par la circulaire. Pour cela, il contribue au financement des initiatives qui vont dans ce sens.

Le soutien qu'il apporte consiste en une aide financière directe pour les projets retenus.

ARTICLE 2. LES DOMAINES CONCERNES

Seuls les projets concernant au moins l'un de ces domaines sont concernés par cette aide CVEC :

- Le Social : le renforcement de l'accompagnement social des étudiants ;
- Le Culturel : diversification des projets et événements artistiques et culturels afin d'en permettre leur accès au plus grand nombre ;
- Le Sanitaire : l'amélioration de l'accès aux soins des étudiants, le renforcement des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
- Le Sportif : le développement de la pratique sportive des étudiants
- L'Accueil : l'amélioration de l'accueil des étudiants

ARTICLE 3. LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions de participations :

- Peuvent candidater :
 - Un établissement d'enseignement supérieur affectataire ou non-affectataire de la CVEC ;
 - Un service, restaurant ou résidence du Crous ;
 - Un organisme extérieur (association, association étudiante...), à condition que le projet soit entièrement tourné vers les étudiants et la vie de campus.
- Le projet doit être développé sur le périmètre géographique relevant du Crous (exception faite des projets de solidarités internationales) ;
- Le projet ne doit pas avoir été réalisé au moment de passer devant la commission (voir le calendrier de votre Crous) ;
- Le projet doit faire l'objet d'un co-financement (exception faite des services Crous).

Ne pourront être examinés les projets :

- A but lucratif ou commercial
- Les projets corporatistes (participation à un raid ; voyages touristiques ; projet de filière...)
- Les projets comportant le financement d'une masse salariale de titulaire ou poste pérenne ou des dépenses d'investissement ou de fonctionnement associatif (ou de création d'association)
- Les projets relevant d'un cursus universitaire. Les projets tutorés, les projets en lien avec un stage, ainsi que tous les projets donnant lieu à une notation ne seront pas examinés.

Informations complémentaires :

Un même candidat peut déposer plusieurs projets.

Plusieurs candidats (établissement, association etc.) peuvent participer au même projet.

Le projet peut avoir un caractère pluriannuel.

ARTICLE 4. LE DOSSIER

Le dossier de candidature, téléchargeable sur le site du Crous, devra être complété par le porteur de projet. Cette fiche indique la nature du projet, son budget prévisionnel, le ou les partenaires concernés s'il y a lieu, le calendrier prévisionnel, les perspectives éventuelles du projet au-delà de l'année de réalisation ainsi que les critères qui permettront une évaluation du projet.

Le dossier, dûment complété, et les pièces demandées, devront être remis au service du Crous avant le début de la réalisation du projet.

Préciser les modalités d'envoi du dossier pour chaque Crous

Ex : Le dossier doit être transmis au service Action culturelle et vie de Campus du Crous, un mois au moins avant la date d'examen par la commission soit par voie postale soit par voie électronique.

Les commissions ont lieu en général en novembre, janvier, mars et juin (calendrier des commissions disponible sur <https://www.crous-amiens.fr/culture/subvention-culture-actions/>)

ARTICLE 5 : L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers sont instruits en amont par les équipes du service de la Vie étudiante du Crous et pendant la commission par le directeur et par le président de la commission et/ou ses représentants.

Les principaux points regardés sont la constitution administrative du dossier, la thématique du projet et son intérêt pour le public étudiant.

Présentation de la commission et de son déroulement

COMPOSITION DE LA COMMISSION

En sus des membres du Crous (acteurs du service culturel, représentants de la direction, ...) et des élus étudiants, sont invités dans la commission des représentants des universités (FSDIE, membres A+U+C, ...) et, autant que possible, des partenaires adaptés aux domaines concernés par la CVEC.

DÉROULEMENT DE LA COMMISSION

Si le montant de la subvention demandée est inférieur ou égal à 500 €, le dossier est envoyé aux membres de la commission qui ont 3 jours ouvrés pour émettre un avis défavorable. En cas de non-retour, l'attribution de la subvention est validée.

Pour les demandes supérieures à 500€, le dossier passe en commission. Les projets sont alors présentés aux membres de la commission, par les porteurs de projets.

La commission donne un avis favorable ou non aux financements des projets ainsi qu'aux montants alloués. De même, la commission peut compléter son avis de plusieurs recommandations. Les projets peuvent être reportés à une commission ultérieure.

L'ensemble des décisions fait, à l'issue de la commission d'un procès-verbal, signé par la Direction du Crous.

COMMUNICATION DE LA DÉCISION

Suite à la signature du procès-verbal par la Direction du Crous, la décision est notifiée par courrier électronique au porteur du projet. Puis une convention est signée entre le Crous et son nouveau partenaire.

FINANCEMENT

La subvention est versée en une seule fois sauf décision expresse de la commission.

ARTICLE 6 : L'OBLIGATION DES RESPONSABLES DES PROJETS SUBVENTIONNES

Les responsables des projets subventionnés doivent obligatoirement transmettre les justificatifs de réalisation de leurs actions, soit, a minima, un rapport d'activité (bilan moral) ainsi que le budget réalisé de l'opération (bilan financier précis de l'action qui devra être complété par les factures relatives à l'ensemble dépenses effectivement engagées). Ces pièces doivent être transmises au service compétent du Crous, 3 mois au plus tard après la fin de la mise en place de l'action.

Tout bénéficiaire (association, étudiant, établissement...) percevant les fonds CVEC de ce dispositif d'aide s'engage à mentionner le soutien du Crous par l'utilisation de son logo sur tous les supports de communication en relation avec l'action, ainsi que du logo CVEC.

Le Crous doit être informé de toute modification du projet, de quelque nature qu'elle soit (date, lieu, financement...).

En cas de non réalisation du projet ou de non-conformité de cette réalisation avec le projet présenté Initialement, le Crous pourra exiger le remboursement partiel ou total des sommes versées.

Les projets abondés par le dispositif seront susceptibles d'être valorisés par le réseau des Crous et utilisés dans leur communication ; les responsables des projets, en faisant la demande d'aide, en sont informés et y consentent.